

A partir de l'évaluation des besoins identifiés à la mission 1, l'étudiant devra être en capacité d'explicitier à la personne accompagnée le plan d'aide proposé ainsi que l'informer et l'accompagner sur les différentes aides mobilisables (sociales, financières...). L'étudiant devra analyser les freins et les leviers relatifs à la mise en œuvre de ce plan d'action et les mesures proposées.

Contexte de la mission

Contexte de la mission, à remplir par l'alternant

Chloé PINOT

À la suite de l'évaluation des besoins, Madame X a besoin de 15 prestations par semaine :

- du lundi au jeudi, de 8h à 9h pour l'aide au lever, l'aide à la toilette, la préparation du déjeuner et l'aide à la prise des repas,
- le vendredi, de 8h à 10h30 ; il y aura en plus l'aide aux courses,
- du lundi au vendredi, de 11h30 à 12h30 pour la préparation et l'aide à la prise des repas, ainsi que le nettoyage de la vaisselle,
- du lundi au vendredi, de 19h30 à 20h30 pour la préparation et l'aide à la prise des repas, la mise en tenue de nuit et l'aide au coucher,
- une prestation de ménage le jeudi, de 14h à 17h.

Elle a besoin au total de 14h30 d'accompagnement et de 2h de ménage par semaine. Ce qui représente 1520 € par mois.

Déroulement de la mission

Déroulement de la mission, à remplir par l'alternant

Chloé PINOT

Afin de financer ces 1520 €. Des aides sociales et financières existent sous certaines conditions :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), destinée à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est attribuée par le Conseil Départemental du lieu de résidence de la personne accompagnée, à condition d'avoir plus de 65 ans, d'avoir des ressources inférieures à 953,45 € par mois. Non cumulable aux autres aides. C'est une assistante sociale qui vient au domicile de la personne, évaluer son GIR pour envoyer un dossier de demande d'APA. Pour prétendre à cette aide, le GIR de la personne doit être compris entre 1 et 4. Différents montants d'aides pour des services à domicile, selon le GIR :
 - GIR 4 : 672,26 €,
 - GIR 3 : 1007.83 €,
 - GIR 2 : 1394.86 €,
 - GIR 1 : 1737,14 €.
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) peut aider à financer des heures d'aide à domicile, si l'agence est conventionnée avec l'organisme. Il faut que les ressources du bénéficiaire soient inférieures ou égales au montant de l'ASPA.
- La Prestation Complémentaire pour Recours à Tiers Personne si la personne à besoin d'aide pour accomplir au moins trois actes essentiels de la vie courante. C'est la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) qui détermine si vous y avez droit.

Analyse de la mission

Analyse de la mission, à remplir par l'alternant

Chloé PINOT

Selon l'évaluation des besoins, Madame BOUTILLOT conseille à la bénéficiaire et à son fils, une assistante sociale qui va venir évaluer le GIR de Madame X, afin de faire un dossier de demande d'APA. Elle précise que cette aide peut mettre jusqu'à 3 mois pour se mettre en place.

L'assistante sociale s'est rendue dans les jours suivants au domicile de Madame X. Elle a défini un GIR 4. Madame X aura donc droit à une prise en charge APA de 672,26 €.

Le reste sera à la charge de la famille.

Evaluation et commentaire par le tuteur professionnel

Evaluation par le tuteur professionnel

O2 LURE
9

Commentaire du tuteur professionnel

O2 LURE

Chloé a bien compris les différents mode de prise en charge pour l'aide aux seniors, elle m'accompagnera en visite terrain afin de visualiser l'approche relationnel et administratif de ce type de public

Signataire	Signature prévue avant le	Signé le	Note attribuée
Chloé PINOT	30/06/2023	08/12/2022	
Frédéric PETER	30/06/2023		
O2 LURE	30/06/2023	28/12/2022	18/20